

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des affaires maritimes

Arrêté du 12 mai 2015 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2014 relatif à la désignation des examinateurs pour l'obtention des certificats d'aptitudes professionnelles maritimes, des brevets d'études professionnelles maritimes et des baccalauréats professionnels maritimes pour l'année scolaire 2014-2015

NOR : DEVT1511038A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.337-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 30 septembre 2004 portant définition du baccalauréat professionnel spécialité cultures marines et fixant ses modalités de préparation et de délivrance ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2005 portant création et fixant les modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel spécialité « électromécanicien marine » ;
Vu l'arrêté du 8 septembre 2005 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;
Vu l'arrêté du 8 septembre 2005 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création de la spécialité « cultures marines » de brevet d'études professionnelles maritimes et fixant ses modalités de délivrance ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création de la spécialité « marin du commerce » de brevet d'études professionnelles maritimes et fixant ses modalités de délivrance ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création de la spécialité « pêche » de brevet d'études professionnelles maritimes et fixant ses modalités de délivrance ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création de la spécialité « mécanicien » de brevet d'études professionnelles maritimes et fixant ses modalités de délivrance ;
Vu l'arrêté du 5 juin 2012 portant création de la spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes » du baccalauréat professionnel et fixant les conditions de délivrance ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2014 relatif à la désignation des examinateurs pour l'obtention des certificats d'aptitudes professionnelles maritimes, des brevets d'études professionnelles maritimes et des baccalauréats professionnels maritimes pour l'année scolaire 2014-2015 ;
Sur proposition de l'inspecteur général de l'enseignement maritime,

Arrête :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 novembre 2014 susvisé, les noms suivants sont rajoutés :

GAUDIN (Guillaume), LA Bourcefranc.
JOURDET (Emmanuelle), LP Antibes.

Article 2

La directrice des affaires maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 12 mai 2015.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des gens de mer
et de l'enseignement maritime,*
Y. BECOUARN